

## Convention de référencement n°.....

Entre :

La Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale  
Domiciliée à : Genève et Vaud

Ci-après désignée CAIB

Et

La société : \_\_\_\_\_

Domiciliée à : \_\_\_\_\_

Immatriculée au Registre du Commerce de : \_\_\_\_\_

Sous le numéro : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Dûment habilité aux fins des présentes,

*(Si le signataire n'est pas mandataire, il devra justifier de son pouvoir à engager la société qu'il représente)*

Ci-après désigné FOURNISSEUR

## 1. Préambule

CAIB assure les achats de tous biens et services aux profits des hôpitaux universitaires genevois et vaudois, les HUG et le CHUV. Pour accomplir sa mission, elle assume le rôle de centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale, mais également de centrale de référencement de fournisseurs et de produits et services, de nature médicale ou non, au profit de ces établissements.

## 2. Définitions

**CONVENTION** : signifie l'ensemble contractuel conclu entre FOURNISSEUR et CAIB dont le contenu est mentionné à l'Article 4 ci-après.

**ETABLISSEMENTS** : signifient les hôpitaux et établissements de santé faisant partie des regroupements HUG et CHUV, tels qu'énumérés en Annexe 1.

**PRODUITS** : signifient l'ensemble des produits commercialisés par FOURNISSEUR.

**SERVICES** : signifient l'ensemble des services proposés par FOURNISSEUR et ceux associés à la fourniture des PRODUITS comme la maintenance et la formation.

## 3. Objet de la CONVENTION

La présente CONVENTION a pour objet de déterminer les termes et conditions particulières dans lesquelles CAIB assure le référencement des PRODUITS et SERVICES de FOURNISSEUR au bénéfice des ETABLISSEMENTS.

## 4. Contenu de la CONVENTION

La présente CONVENTION complète les Conditions Générales d'Achat (CGA) de CAIB. Ces documents forment un ensemble contractuel indivisible. Toute modification relative à la présente CONVENTION ne pourra être effectuée que par voie d'avenant signé par les deux parties.

Les clauses administratives spécifiques aux marchés publics publiés sur SIMAP priment sur cette CONVENTION.

## 5. Confidentialité

Les deux parties s'engagent à conserver la plus stricte confidentialité à l'égard des tiers concernant la nature et le contenu de la présente CONVENTION.

Cette obligation de confidentialité couvre également l'ensemble des informations et des données nominatives dont auraient pu avoir connaissance les parties à l'occasion des pourparlers précontractuels et/ou de la présente CONVENTION.

Le présent engagement de confidentialité est conclu pour la durée du contrat à la fois la phase précédant la conclusion de la CONVENTION et son exécution. Il restera en outre en vigueur tant que les informations échangées ou, plus généralement, obtenues à l'occasion de l'exécution de la CONVENTION pourraient être considérées par l'une ou l'autre partie comme confidentielles et au maximum pour une durée de deux (2) ans après le terme de la relation commerciale.

La transmission de données à une autorité administrative ou judiciaire est réservée.

## 6. Favoriser la collaboration

Dans sa relation bilatérale avec FOURNISSEUR, CAIB s'engage à :

- ce que ses collaborateurs soient personnellement engagés à respecter l'éthique, faisant preuve d'impartialité et d'objectivité et évitant toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts,
- ce que ses collaborateurs s'assurent d'une mise en concurrence ouverte, libre et loyale, gage d'efficacité sur la base des règles suivantes : libre accès aux appels d'offres, égalité de traitement des candidats, transparence et traçabilité des procédures.

## 7. Réduire les risques de dépendances réciproques entre CAIB et FOURNISSEUR

CAIB peut avoir un poids trop élevé dans l'activité de FOURNISSEUR, cela peut être un risque en cas d'évolution brutale des volumes de commandes.

FOURNISSEUR indique ci-après quel pourcentage, actuel, de son chiffre d'affaires représente sa collaboration avec les hôpitaux universitaires genevois et vaudois (CAIB) :

.....%

Si la situation de dépendance de FOURNISSEUR venait à augmenter et à passer le seuil de 40%, FOURNISSEUR s'engage à en informer CAIB.

Si nécessaire, le désengagement de CAIB sera, dans la mesure du possible, anticipé et progressif, afin de tenir compte du degré de dépendance et des possibilités de FOURNISSEUR de se diversifier et/ou de s'adapter, sous réserve de l'Article 4 de la présente CONVENTION.

## 8. Incoterms

Les prix consentis sont DDP (*Delivered Duty Paid*) marchandises livrées à destination finale, dédouanement import et taxes (Hors TVA) à la charge de FOURNISSEUR ; Le déchargement est, également, sous la responsabilité et à la charge de FOURNISSEUR.

Si d'autres conditions (Incoterms) sont applicables, elles sont indiquées dans le marché signé entre CAIB et FOURNISSEUR. La même disposition s'applique pour d'éventuels frais de livraison.

## 9. Transitaire

FOURNISSEUR résidant à l'étranger ou qui fait parvenir des PRODUITS via l'étranger est invité à utiliser prioritairement le transitaire défini par CAIB s'il a été convenu, avec l'acheteur, que cette prestation est à la charge de l'ETABLISSEMENT. Car pour simplifier et réduire la charge administrative, CAIB a élu un transitaire pour s'occuper du dédouanement et des documents relatifs à ce type de transaction. Ce transitaire s'occupe du contrôle du dédouanement et de la prise de taxes (principalement de la TVA suisse), il établit une facture mensuelle de toutes les opérations couvrant la période donnée.

FOURNISSEUR peut utiliser son propre service de logistique et/ou son propre partenaire transitaire. Dans ce cas, FOURNISSEUR doit aviser le transitaire accrédité par la CAIB pour les formalités d'importation, selon Incoterms.

## 10. Offre de prix promotionnels

Les prix des PRODUITS et des SERVICES peuvent évoluer à la baisse dans le cadre d'offres de prix promotionnels mises en place volontairement par FOURNISSEUR.

FOURNISSEUR doit adresser le prix promotionnel à CAIB. Il donne toutes précisions utiles, et notamment la durée de validité de la promotion et la désignation précise des PRODUITS ou des SERVICES concernés.

A l'expiration de la période promotionnelle, les prix du marché seront de nouveau en vigueur. La baisse de prix s'applique aux commandes de PRODUITS et SERVICES en promotion émises pendant toute la durée de la promotion.

## 11. Garantie

Le délai de garantie offert par FOURNISSEUR est au minimum de deux (2) ans. Il commence à courir dès que la mise en service est terminée et que le PRODUIT est opérationnel à 100%.

Pendant ce délai, FOURNISSEUR doit aux ETABLISSEMENTS une prise en charge complète sur :

- les pièces, la main d'œuvre et les déplacements, couvrant tout vice de fabrication et de fonctionnement,
- la mise à jour du logiciel installé, recommandé par le fabricant pour corriger des problèmes de fonctionnement éventuels (ceci ne concerne pas les logiciels qui apportent au produit une plus-value par une amélioration ou une augmentation des performances).
- l'assistance téléphonique.

Il est entendu que pour les consommables ayant une durée de vie plus courte que les deux ans de garantie, c'est la date de péremption ou la date limite de consommation (DLC) qui fait foi.

## 12. Livraisons

FOURNISSEUR s'engage à livrer les PRODUITS selon les conditions stipulées dans les Conditions Générales d'Achats (CGA) de CAIB complétées par la présente CONVENTION.

FOURNISSEUR accusera réception des commandes par tous moyens appropriés (télécopie, e-mail) dans lesquels il confirmera à l'ETABLISSEMENT la date prévue de livraison, sans confirmation, les points mentionnés dans la commande sont considérés comme acceptés.

Des pénalités de retard particulières peuvent être définies dans certains marchés, ces conditions particulières priment sur la présente CONVENTION.

En cas de dépassement du délai de livraison convenu (constaté par écrit au moyen de courrier, e-mail, télécopie) la CAIB se réserve le droit de demander des indemnités et d'éventuels dommages-intérêts. Ces situations seront traitées de cas en cas. Les éventuelles indemnités et pénalités seront déduites de la facture, le paiement de celle-ci sera différé à la conclusion d'un arrangement entre FOURNISSEUR et CAIB.

## 13. Coordination et suivi

Afin de coordonner et d'assurer un meilleur suivi des relations, FOURNISSEUR s'engage à désigner deux interlocuteurs uniques au titre de la CONVENTION, l'un pour CAIB et l'autre pour les comptabilités de nos groupes. Si nécessaire, et selon l'organisation de FOURNISSEUR, un interlocuteur CHUV et un interlocuteur HUG peuvent être proposés. Toute modification doit être transmise à CAIB.

FOURNISSEUR indique les noms, qualités et adresses des personnes en charge, ceci sous sa signature, à la fin du présent document.

## 14. Engagements de FOURNISSEUR envers CAIB

FOURNISSEUR s'engage :

- à transmettre à CAIB, à l'attention de l'acheteur ou de l'ingénieur biomédical concerné, une copie de chaque proposition/offre/devis adressé aux ETABLISSEMENTS. Il a également la possibilité d'utiliser les adresses de messageries suivantes :

[centrale.achats@chuv.ch](mailto:centrale.achats@chuv.ch) pour Vaud

[cahu.vdge@hcuge.ch](mailto:cahu.vdge@hcuge.ch) pour Genève,

- pour les achats courants, à informer, sans délai, CAIB de toute alerte ou recommandation (produits retirés, rappel de lots, matériels déficients, normes) concernant ses PRODUITS,
- pour les dispositifs médicaux, à informer, sans délai, les répondants Matéiovigilance désignés par les HUG et le CHUV,

- à se conformer aux exigences de la Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT) et de l'Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim),
- à informer, sans délai, CAIB de tout arrêt de commercialisation de PRODUITS, de modification des références, de modification des qualités du PRODUIT et de ses compatibles ou de lancement de nouveaux PRODUITS,
- à informer, sans délai, CAIB de toute modification de législation afférente à ses produits dès son officialisation,
- à apporter, sans délai, à CAIB toutes les informations et l'assistance nécessaires à la réalisation et à l'exécution de ses missions au titre de la présente CONVENTION,
- à informer CAIB de toute modification du tarif général des PRODUITS dès son officialisation,
- à établir et à transmettre impérativement ses factures aux adresses des comptabilités indiquées sur les commandes,
- à fournir toute documentation en langue française, en cas d'impossibilité, en langue anglaise, voire en plus, dans une des autres langues nationales,
- à fournir, sur demande de CAIB, toute documentation relative aux PRODUITS (fiche technique, notice d'utilisation, notice d'entretien, protocole de vérification...) dans un format compatible avec les outils informatiques utilisés par CAIB (\*.pdf, \*.doc, \*.xls)
- à tenir à disposition, à chaque fois que le marquage CE est obligatoire, le certificat de marquage en cours de validité.

## **15. Engagements de FOURNISSEUR envers les ETABLISSEMENTS représentés par CAIB**

FOURNISSEUR s'engage à se conformer au règlement intérieur des ETABLISSEMENTS. Il est précisé que l'accès aux ETABLISSEMENTS est limité. FOURNISSEUR se réfère au document « Être fournisseur des hôpitaux universitaires - Obligations et devoirs », qui est disponible sur les sites internet du CHUV et des HUG.

FOURNISSEUR garantit aux ETABLISSEMENTS la conformité des PRODUITS et SERVICES :

- avec les commandes passées, notamment en termes de quantité, de qualité, de performance et de délai, au titre d'une obligation de résultat,
- par rapport à la réglementation en vigueur, aux normes rendues obligatoires ainsi qu'aux mesures de sécurité sanitaires prises par les Etats et par la Confédération.

FOURNISSEUR procédera à la livraison impérativement à l'endroit mentionné sur la commande et à la mise en service des PRODUITS commandés au sein du (ou des) service (s) destinataire(s). Il devra restituer les locaux qu'il équipe dans l'état de propreté initial. Il veillera notamment à évacuer tous résidus et déchets provenant des emballages.

FOURNISSEUR s'engage à former les utilisateurs destinataires des PRODUITS (dispositifs médicaux, équipements techniques, mobilier spécifique). Pour ce faire, il mettra à disposition un plan de formation, les supports de formation et une liste des présences (nom, prénom, fonction des participants). Les documents de formation sont tenus à disposition de CAIB.

En vue de l'exploitation et de l'entretien des PRODUITS, FOURNISSEUR s'engage à fournir avec chaque type de PRODUIT livré les documents suivants:

Pour le matériel et les dispositifs médicaux :

- la notice d'utilisation,
- la notice d'entretien (nettoyage, désinfection),
- la documentation technique de maintenance.

Pour les consommables médicaux :

- le numéro de lot,
- le code barre et (si disponible) le Datamatrix,
- la date de péremption ou la date limite de consommation (DLC) ou durée de conservation et d'utilisation

Pour les consommables périssables :

- la date de péremption ou la date limite de consommation (DLC) ou durée de conservation et d'utilisation.

FOURNISSEUR s'engage à apporter aux ETABLISSEMENTS toutes les informations et l'assistance nécessaires, dans un délai raisonnable, liées à l'utilisation de PRODUIT.

## **16. Engagements de CAIB envers FOURNISSEUR**

CAIB s'engage à :

- référencer les PRODUITS et SERVICES de FOURNISSEUR. Par contre CAIB se réserve le droit de mettre en avant auprès des ETABLISSEMENTS tout ou partie des PRODUITS et SERVICES de FOURNISSEUR,
- informer FOURNISSEUR de tout ajout et de toute suppression d'un ETABLISSEMENT, afin que l'établissement concerné puisse, selon le cas, bénéficier ou être écarté des présentes conditions particulières consenties par FOURNISSEUR. FOURNISSEUR veillera à appliquer ces conditions dès réception de l'information, rétroactivement si une commande a déjà été envoyée.

## 17. Développement Durable

Un achat responsable, ou durable, est un achat qui respecte l'être humain, qui tient compte des exigences de la protection de l'environnement et qui est compatible avec les contraintes économiques par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts, ceci à court, moyen et long termes. Il contribue ainsi à satisfaire les besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

CAIB développe et applique, dans le cadre de ses activités, une politique d'achat responsable en phase avec les principes du développement durable (DD). Elle est également en phase avec le management environnemental des HUG et la promotion du DD au CHUV. Elle est cohérente avec l'Agenda 21 des Canton de Vaud et Genève et s'inscrit dans la Stratégie de DD de la Confédération.

CAIB demande à ses partenaires FOURNISSEUR de s'engager explicitement à contribuer à ses ambitions, en particulier dans les domaines de l'éthique, du social et de l'environnement. Dans cette optique, CAIB privilégie les fournisseurs qui adoptent un comportement responsable et qui agissent selon les principes du développement durable.

Par ailleurs, FOURNISSEUR est conscient que des critères DD seront ajoutés aux appels d'offres et que les fournisseurs répondant aux meilleures pratiques DD auront des points supplémentaires et plus de possibilités de remporter les marchés.

### **FOURNISSEUR s'engage à respecter:**

- la charte internationale des droits de l'homme en relation avec le travail et plus particulièrement le code de conduite de la *Business Social Compliance Initiative* (BSCI), qui s'appuie sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- la loi sur le travail au noir (voir Article 18),
- l'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes (salaires, conditions de travail, possibilités d'avancement etc.).

FOURNISSEUR répond des tiers auxquels il fait appel pour remplir sa part de contrat. Il les oblige contractuellement au respect des normes sociales minimales applicables.



**FOURNISSEUR s'engage, dans le cadre d'une démarche volontaire, à :**

- intégrer les critères de DD et d'amélioration continue comme composante du management,
- trouver des formules d'organisation du travail qui intègrent en plus des besoins de l'organisation, la qualité de vie et la santé des travailleurs (l'ouverture aux temps partiels, la flexibilité des horaires, la prise en compte des limites individuelles dans l'affectation des postes),
- participer à l'insertion socioprofessionnelle par la formation professionnelle, sous la forme de places d'apprentissage, de stages ainsi que des postes « premier emploi »,
- la promotion de l'emploi des personnes handicapées,
- engager une réflexion sur l'anticipation des problèmes physiques liés à l'activité salariale et à mettre en œuvre un plan d'action qui permette d'éviter l'exclusion de certains travailleurs en raison de leurs limites physiques,
- favoriser l'utilisation des transports en commun en proposant un plan de mobilité à son personnel,
- concevoir, produire et/ou consommer des produits durables, soit : solides, réparables, adaptables, facile d'entretien, mais pouvant être aussi : locaux, de proximité, de saison,
- privilégier les matériaux et/ou les produits les moins nocifs pour l'environnement et la société en tenant compte de tout leur cycle de vie (origine, matières premières, fabrication, distribution, utilisation, réparation, élimination, etc.),
- instaurer et maintenir une gestion parcimonieuse des ressources naturelles (énergie ; eau ; matières premières, etc.),
- favoriser le recours aux énergies renouvelables,
- prendre en compte les écolabels existants dans sa branche et les domaines connexes,
- diminuer le plus possible les émissions de toxiques et de gaz à effet de serre,
- limiter le plus possible l'impact des déchets et de ses effluents générés par son exploitation,
- privilégier et planifier ses transports dans une optique de performance énergétique et d'économie d'énergie,
- prendre toutes dispositions utiles pour la récupération et le recyclage de ses déchets.

## **18. Lutte contre le travail au noir**

En cas de non respect d'une des obligations d'annonce ou d'autorisation relative au droit:

- des assurances sociales,
- des étrangers,
- de l'imposition à la source,

il y a une possible exclusion de FOURNISSEUR et une publication en ligne de son nom et de sa raison sociale dans la liste des entreprises sanctionnées dans le cadre de l'article 13 de la Loi sur le travail au noir (LTN). Cette exclusion annule la présente CONVENTION et le référencement de FOURNISSEUR.

## **19. Réalisation d'audits**

CAIB se réserve le droit de mener des audits auprès de FOURNISSEUR et de ses éventuels sous-contractants, moyennant un préavis de 15 jours. Les audits se limitent aux activités entre FOURNISSEUR et les ETABLISSEMENTS. FOURNISSEUR s'engage à mettre à disposition les ressources nécessaires pour le bon déroulement de cette opération. CAIB peut déléguer l'exécution de ces audits à une expertise indépendante. Chaque partie prend à sa charge ses propres frais. Les résultats de l'audit sont traités confidentiellement, conformément à l'article 5 de la CONVENTION.

## **20. Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente CONVENTION, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Tout changement de domicile par l'une des parties en sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **21. Durée de la convention**

La présente CONVENTION est valable à partir de la date de la signature. Chaque partie pourra à tout moment résilier la présente CONVENTION, par choix ou en cas de non-respect par l'autre partie de l'une de ses obligations au titre de la présente CONVENTION et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résiliation se fera par lettre recommandée et prendra effet trente (30) jours après réception du courrier. Exception pour les infractions à la Loi sur le travail au noir, qui entraîneraient une résiliation immédiate.

## **22. Droit applicable et juridiction compétente**

La présente CONVENTION est régie exclusivement par le droit Suisse et le droit cantonal du canton de résidence de l'ETABLISSEMENT.

Les parties s'engagent, dans l'hypothèse d'un différend ou litige susceptible de s'élever entre elles quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente CONVENTION, à s'en informer par notification écrite, en courrier recommandé, et à chercher dans les plus brefs délais à résoudre le différend ou le litige à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable dans un délai minimum d'un (1) mois à compter de la réception de la notification du différend ou du litige, seuls les fors juridiques de CAIB (Canton de Vaud et Canton de Genève) seront compétents pour juger de tout différend ou litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente CONVENTION.

## **23. Réserve sur l'éventuelle traduction de la CONVENTION**

FOURNISSEUR reconnaît et accepte que toute traduction de la version française de la CONVENTION, fournie par CAIB, l'est uniquement par souci de commodité pour l'utilisateur et que la version française prévaut sur la traduction en cas de contradiction entre les deux.

La présente CONVENTION est valable à partir de la date de la signature.

Lieu : ..... date : .....

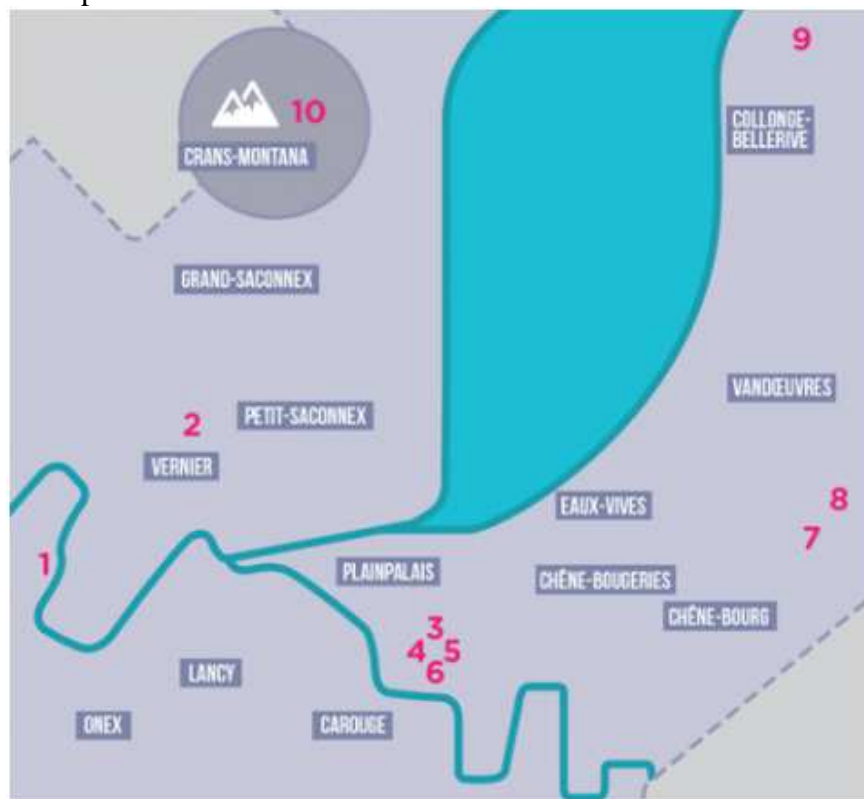
En deux (2) exemplaires originaux

Pour CAIB

Pour FOURNISSEUR

Liste des interlocuteurs pour la durée de la convention :

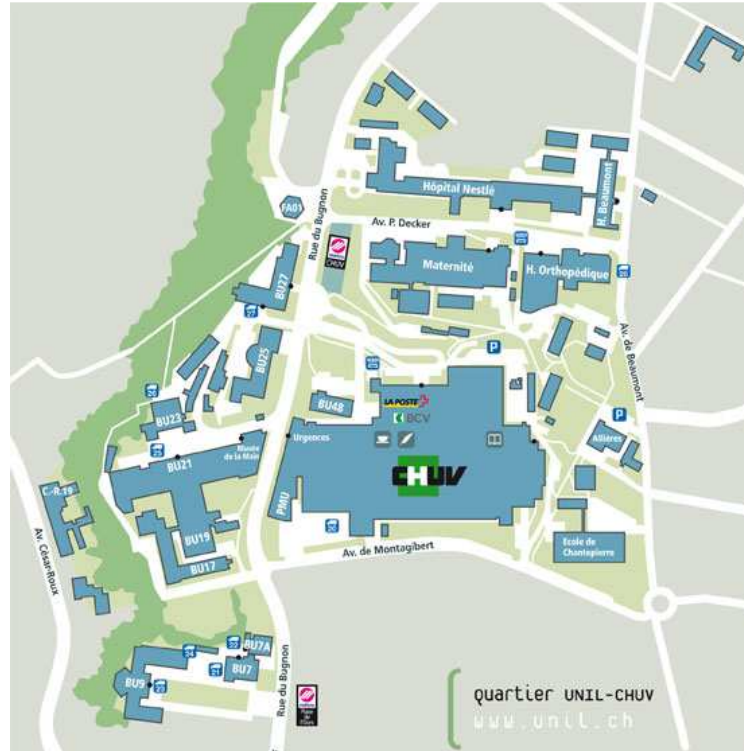
Annexe 1 : Adresses des établissements des **Hôpitaux Universitaires de Genève** ainsi que de ses hôpitaux affiliés.



1. Hôpital de Loëx
2. Clinique de Joli-Mont
3. Hôpital, bâtiment principal
4. Maternité
5. Hôpital des enfants
6. Hôpital Beau-Séjour
7. Hôpital de Psychiatrie
8. Hôpital des Trois-Chêne
9. Hôpital de Bellerive
10. Clinique de Montana

<p><b>Hôpital, bâtiment principal</b> Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4 1205 Genève Tél. +41 (0) 22 372 33 11 <a href="http://www.hug-ge.ch">http://www.hug-ge.ch</a></p>	<p><b>Hôpital des Trois-Chêne</b> Ch. du Pont-Bochet 3 Rte de Mon-Ideé 1226 Thônex Tél. +41 (0) 22 305 61 11 <a href="http://www.hug-ge.ch">http://www.hug-ge.ch</a></p>
<p><b>Hôpital des enfants</b> Rue Willy-Donzé 6 1205 Genève Tél. +41 (0) 22 372 33 11 <a href="http://www.hug-ge.ch">http://www.hug-ge.ch</a></p>	<p><b>Hôpital de Loëx</b> Rte de Loëx 151 1233 Bernex Tél. +41 (0) 22 727 27 27 <a href="http://www.hug-ge.ch">http://www.hug-ge.ch</a></p>
<p><b>Maternité</b> Bd de la Cluse 30 1205 Genève Tél. +41 (0) 22 382 68 16 <a href="http://www.hug-ge.ch">http://www.hug-ge.ch</a></p>	<p><b>Hôpital de Bellerive</b> Ch. Savonnière 11 1245 Collonge-Bellerive Tél. +41 (0) 22 305 71 11 <a href="http://www.hug-ge.ch">http://www.hug-ge.ch</a></p>
<p><b>Hôpital de Beau-Séjour</b> Av. de Beau-Séjour 26 1206 Genève Tél. +41 (0) 22 372 33 <a href="http://www.hug-ge.ch">http://www.hug-ge.ch</a></p>	<p><b>Hôpital de psychiatrie</b> Ch. du Petit-Bel-Air 2 1226 Thônex Tél. +41 (0) 22 305 41 11 <a href="http://www.hug-ge.ch">http://www.hug-ge.ch</a></p>
<p><b>Clinique Genevoise de Montana</b> Impasse Clairmont 2 3963 Crans-Montana Tél. +41 (0) 27 485 61 11 <a href="http://www.cgm.ch">http://www.cgm.ch</a></p>	<p><b>Clinique de Joli-Mont</b> Avenue Trembley 45 1209 Genève Tél. +41 (0) 22 717 03 11 <a href="http://www.cliniquedejolimont.ch">http://www.cliniquedejolimont.ch</a></p>

Adresses des établissements du **Centre Hospitalier Universitaire Vaudois** ainsi que de ses hôpitaux affiliés.



<p><b>Hôpital CHUV</b> (bâtiment principal) Avenue du Bugnon 46 1011 Lausanne Tél. +41 (0) 21 314 11 11 <a href="http://www.chuv.ch/">http://www.chuv.ch/</a></p>	<p><b>Hôpital Nestlé CHUV</b> 5, av. Pierre-Decker CH - 1011 Lausanne Tél. +41 (0) 21 314 13 10 <a href="http://www.chuv.ch/">http://www.chuv.ch/</a></p>
<p><b>Maternité du CHUV</b> Av. Pierre-Decker 2 1011 Lausanne Tél. +41 (0) 21 314 35 18 <a href="http://www.chuv.ch/">http://www.chuv.ch/</a></p>	<p><b>Hôpital Orthopédique du CHUV</b> Service d'orthopédie et traumatologie Avenue Pierre-Decker 4 1011 Lausanne Tél. +41 (0)21 314 79 79 <a href="http://www.chuv.ch/">http://www.chuv.ch/</a></p>
<p><b>Hôpital de Beaumont du CHUV</b> Av. De Beaumont 29 1011 Lausanne Tél. +41 (0) 21 692 11 11 <a href="http://www.chuv.ch/">http://www.chuv.ch/</a></p>	<p><b>Clinique Cevey-Sylvana, CHUV</b> CUTR Sylvana Ch. De Sylvana 10 1066 Lausanne Tél. +41 (0) 21 314 38 11 <a href="http://www.geriatrie-chuv.ch">http://www.geriatrie-chuv.ch</a></p>
<p><b>Hôpital de Cery, CHUV</b> Psychiatrie générale 1008 Pully Tél : +41 21 643 61 11 <a href="http://www.chuv.ch/psychiatrie">http://www.chuv.ch/psychiatrie</a></p>	

<p><b>Hôpital de Prangins, CHUV</b> Route de Benex 32 1197 Prangins Tél. +41 22 994 71 11 <a href="http://www.chuv.ch/psychiatrie">http://www.chuv.ch/psychiatrie</a></p>	<p><b>Hôpital psychogériatrique de Gimel</b> Av. de la Rosière 20 1188 Gimel Tél. +41 22 994 71 11 <a href="http://www.chuv.ch/psychiatrie">http://www.chuv.ch/psychiatrie</a></p>
<p><b>Hôpital de l'Enfance</b> Ch. de Montétan 16 1000 Lausanne 7 Tél. +41 (0) 21 314 84 84 <a href="http://www.hopital-enfance.ch/">http://www.hopital-enfance.ch/</a></p>	<p><b>Centre de Psychiatrie du Nord Vaudois (CPNVD)</b> Av. Des Sports 12b c.p. 72 1401 Yverdon-les-Bains Tél. +41 24 424 25 25 <a href="http://www.chuv.ch/psychiatrie">http://www.chuv.ch/psychiatrie</a></p>
<p><b>Hôpital affilié</b> <b>Hôpital Ophtalmique, Asile des Aveugles</b> Av. de France 1004 Lausanne Tél. +41 (0) 21 626 81 11 <a href="http://www.asile-aveugles.ch">http://www.asile-aveugles.ch</a></p>	<p><b>Hôpital affilié</b> <b>Policlinique médicale universitaire (PMU)</b> Rue du Bugnon 44 1011 Lausanne Tél. +41 (0) 21 314 60 60 <a href="http://www.pmu-lausanne.ch">http://www.pmu-lausanne.ch</a></p>

